

Conseillers en exercice : 27
 Présents : 18
 Excusés : 9
 Pouvoirs : 7
 Votants : 25

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
 Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

PROCURATIONS : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,
 Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,
 Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT
 Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Il indique que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Emilie GAGLIOLO en qualité de secrétaire de séance. La proposition est validée à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Administration Générale	
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2025	Emmanuel DELMOTTE
Finances	
2. Décision modificative n°1	Christian GORACCI
3. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	
4. Actualisation des tarifs de la Taxe de séjour	
5. Dotation cantonale 2025	
6. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025	
7. Actualisation de la demande fonds de concours CASA panneaux photovoltaïques	
8. Admission en non-valeur	
Ressources Humaines	
9. Mise en place du bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance	Christian GORACCI
Intercommunalité	
10. Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis – renouvellement électoral 2026 – Conseil Communautaire – fixation du nombre et de la répartition des sièges	Emmanuel DELMOTTE
Divers	
11. Compte-rendu d'activité de la concession GRDF	Emmanuel DELMOTTE
Informations	
12. Délégation du Conseil Municipal au Maire – information	Emmanuel DELMOTTE

Questions diverses

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour est de rajouter une question. Cette proposition est approuvée par tous les membres présents.

TIRAGE AU SORT DES JURES

Il est procédé à l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

N°23/2025 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2025

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales et contiendra « la date et l'heure de la séance, les noms du présidents, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la mairie. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Cette ordonnance est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2025.

Adopté à l'unanimité

N°24/2025 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATION N°01/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2025, les modifications suivantes :

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative présentée ci-dessus.

AR Prefecture006-210600383-20251013-D_36_10_2025-DE
Reçu le 16/10/2025

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			-	+	-	+
011	617	Etudes et recherches	15 532,00			
011	62268	Autres honoraires, conseils..	7 663,48			
014	739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		13 727,60		
014	739218	Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre collectivités locales		40 219,00		
014	7498	Autres reversements sur dotations et participations		5 532,00		
74	744	FCTVA				20 283,12
74	74778	Participations autres fonds européens				6 000,00
75	752	Revenus des immeubles				10 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT			23 195,48	59 478,60	-	36 283,12
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			-	+	-	+
024	024	Produits des cessions d'immobilisations				80,00
10	10226	Taxe d'aménagement			80,00	
TOTAL INVESTISSEMENT			-		80,00	80,00
TOTAL GENERAL			36 283,12		36 283,12	

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°25/2025 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Christian Goracci, 1^{er} adjoint aux finances rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place par délibération du 22 juin 2011.

Depuis lors l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixait les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Recodification des dispositions fiscales de la TLPE dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) :

Dans le prolongement des travaux de codification engagés par le Gouvernement en 2019 qui ont donné lieu à la création, au 1^{er} janvier 2022, du code des impositions sur les biens et services (CIBS), l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales(1) est venue compléter le CIBS en y intégrant les dispositions législatives régissant les impositions propres aux secteurs de la communication, de la culture et du numérique.

Ainsi, les dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation IPC (hors tabac) en France est de **+1,8 % pour 2024** (source INSEE).

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services), ainsi que les tarifs majorés, publiés par la DGCL sont annexé à la présente délibération.

(source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Finances%20locales/2025/Tarifs%20TPE%20site%20DGCL-1.pdf>)

Tarifs applicables au 1er janvier 2026 :

Les tarifs majorés par application par l'autorité compétente (article L454-62-1 du code des impositions des biens et services) sont les suivants pour l'année 2026.

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
moins de 50 000 habitants	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :	
	superficie = ou < à 50m ²	superficie > à 50 m ²
moins de 50 000 habitants	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

Enseignes

Communes et EPCI comptant :	Tarif unitaire des dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :		
	superficie = ou < à 12 m ²	superficie > à 12 m ² et < à 50 m ²	superficie > à 50 m ²
moins de 50 000 habitants	Exonération	37,70 €/m ²	75,60 €/m ²

Le reste de la délibération n° 24/2011 du 22 juin 2011 demeure sans changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs et les exonérations relatives à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables pour l'année civile 2026.

Adopté à l'unanimité

N°26/2025 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Goracci, 1^{er} adjoint délégué aux finances, rappelle que par délibération n°26/2016 du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur son territoire. La taxe de séjour est due par chaque personne hébergée (hors cas d'exonération) et se calcule en multipliant le tarif applicable à l'hébergement par le nombre de nuitées passées sur le territoire.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux (hébergements associatifs non marchands et auberge de jeunesse) dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal a déterminé à 20€/nuitée

Il rajoute que la seconde loi de finances rectificatives pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle des hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de **+ 1,8 % pour 2024** (source INSEE). Dès lors, pour la taxe de séjour 2026, certains tarifs plafonds seront rehaussés. Ces derniers apparaissent en jaune dans le barème applicable pour 2026 (source collectivites-locales.gouv.fr) annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs applicables conformément au barème national applicable en 2026 transmis par les services de la Préfecture, comme suit :

BAREME APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables par nuitée et par unité de capacité d'accueil	Tarifs applicables pour la commune par nuitée et par unité de capacité d'accueil au 1 ^{er} janvier 2026
Types et catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 euros	4,90 euros
Hôtels tourisme 5*, résidences tourisme 5*, meublés tourisme 5*	0,70 euros	3,60 euros
Hôtels tourisme 4*, résidences tourisme 4*, meublés tourisme 4*	0,70 euros	2,60 euros
Hôtels tourisme 3*, résidences tourisme 3*, meublés tourisme 3*	0,50 euros	1,70 euros
Hôtels tourisme 2*, résidences tourisme 2*, meublés tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	0,30 euros	1,00 euros
Hôtels tourisme 1*, résidences tourisme 1*, meublés tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 euros	0,80 euros
Terrains de camping et de caravanage classés en 3* / 4* / 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 euros	0,60 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1* / 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 euros	

	Taux applicable	Taux applicable sur la commune
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionné dans le tableau	Entre 1 et 5 %	5%

Le 1^{er} adjoint précise que ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe régionale additionnelle de 34 % à la taxe de séjour perçue dans le département des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches du Rhône, destinée à financer le projet ferroviaire de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur. Cette taxe est obligatoire. Elle s'applique sur le territoire de toutes les collectivités qui ont institué la taxe de séjour, à tous les types d'hébergement et est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour.

Le produit de cette taxe est reversé par les collectivités à la Société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (SLNPCA) en fin de période de perception.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ARRETER les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

DE PRECISER que les modalités de déclarations et de perception de la taxe de séjour restent identiques à celles de la délibération n°24/2018 du 27 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

ARRETE les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026,

PRECISE que les modalités de déclarations et de perception de la taxe de séjour restent identiques à celles de la délibération n°24/2018 du 27 septembre 2018.

Adopté à l'unanimité

N°27/2025 : DOTATION CANTONALE 2025

Monsieur GORACCI, 1^{er} adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commission Permanente Départementale se réunira le 27 juin pour voter la répartition de la Dotation Cantonale d'Aménagement pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 pour la réfection des voies communales suivantes :

- Chemin du Riou Merlet : réfection ponctuelle
- Chemin de la Cazette : Emplois partiels
- Chemin de la Treille : remis en état suite intempéries
- Chemin de l'Hubac : réfection partielle
- Chemin de la Brague : Réfection enrochement et enrobé suite intempéries
- Place des Pins : Réaménagement avec stationnements drainants partiels

Monsieur GORACCI présente le plan de financement ci-après :

Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 Plan de financement prévisionnel détaillé		
DEPENSES		HT
		Montant total H.T.
Montant total des dépenses (HT)		657 467,50 €
Travaux de voirie		657 467,50 €
RESSOURCES	%	HT

AR Prefecture006-210600383
Reçu le 16/10/2025**Aides Publiques**

2025-10-13 D 36-10-2025-DE

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

(montant estimé base DCA 2024)

Conseil Départemental des Alpes-Maritimes - Green Deal

(demandé pas attribué)

Etat DSIL 2025

(demandé pas attribué)

Reste à charge de la commune HT**62,10%****408 279,20 €**

6,93%

45 580,00 €

27,58%

181 349,60 €

27,58%

181 349,60 €

37,90%**249 188,30 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER les travaux proposés ci-dessus,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,

D'APPROUVER le coût de la dépense de 657 467,50 € HT,

DE SOLLICITER la subvention départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 de 45 580,00 € pour cette opération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE les travaux proposés ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

APPROUVE le coût de la dépense de 657 467,50 € HT,

SOLLICITE la subvention départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 de 45 580,00 € pour cette opération.

Adopté à l'unanimité

N°28/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur GORACCI, 1^{er} adjoint, Rapporteur expose au Conseil municipal qu'à ce jour Monsieur le Président du Conseil Départemental, n'a pas communiqué les procédures relatives aux aides financières au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2024, et pour les travaux à réaliser en 2025. Toutefois, en tant que commune de moins de 10 000 habitants éligible à ce dispositif, Châteauneuf peut dès à présent déposer sa demande.

En application des articles R-2334-10 à R-2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire **propose** :

1) Des signalisations horizontales sur les voies suivantes :

- Chemin de la Rougrière : flèches de sélection simples, bande STOP, passage piétons, Triangles ralentisseurs, Texte ECOLE, bandes de 15 cm, logos piétons
- Chemin du Tombeau : Stop, bande continue
- Chemin de la Treille : Stop
- Chemin de la Bouillère : Stop
- Chemin des Chênes : Stop
- Chemin du Quarantier : Cédez le Passage, bande continue, flèches, Marques spéciaux (Goutte)
- Chemin du Plan de Clermont : Cédez le Passage, Stop
- Chemin du Ranch : Cédez le Passage
- Chemin du Château : Stop
- Chemin des Pèlerins : Cédez le Passage
- Chemin du Riou Merlet : Stop, bande continue
- Chemin de la Brague : Cédez le Passage
- Chemin du Riou : Stop
- Chemin des Jasmins : Cédez le Passage
- Chemin du Carignan : Stop
- Chemin de l'Espère : Cédez le Passage
- Chemin Notre Dame du Brusca : Cédez le Passage
- Chemin des Colles du Riou : Cédez le Passage
- Chemin Plan de Clermont : Pointes flèches Ralentisseurs
- Rd Point de la Rourée : Rond-Point

- Chemin des Picholines : Stop
- Chemin des Picholines : lignes de rive
- Place des Pins : Marquage Case VL en Zone Bleue, Flèches de sélection simples, Passage Piétons, Texte LIVRAISONS, Bade de 5 cm, Marquage Spécial, Marquage Case VE
- Chemin des Allées / Route du Village : Marquage Passage Piétons, Bande continue et discontinue Piétons, Marquage logos Piétons

2) Des signalisations verticales sur les voies suivantes :

- Route du Village (Ecoles) et Chemin de Vence : panneaux de stationnement et Arrêt Interdit
- Parkings Terrasse des Arts, Place des Pins, Cerisiers, Maset, route d'Opio, Nd du Brusc : panneaux interdiction de stationnement caravanes camping cars
- Chemin de la Rouguière, Chemin du Cabanon, Parking Crèche : Panneaux et arceaux stationnement vélos
- Chemin des Jasmins : miroirs de circulation
- Divers voies : balises J11
- Chemins du Quarantier, du Plan de Clermont, de la Treille, des Jasmins, de l'Espère, des Colles du Riou, du Riou Merlet, de Carignan : panneaux suite changement de régime de priorité
- Chemin de Clavary : panneaux sans issue

3) Aménagements de sécurité :

- Chemin de la Treille : glissière de sécurité

Monsieur GORACCI présente le plan de financement ci-après :

Subvention répartition du Produit des Amendes de Police 2024 – travaux 2025		
Plan de financement Prévisionnel		
	Taux	Montants H.T.
Montant total des dépenses (HT)		33 233,48
Signalisation Horizontale		11 609,25
Signalisation Verticale		16 206,73
Aménagements de sécurité		5 417,50
Ressources (financement extérieur)		9 970,04
Département des Alpes Maritimes (sollicité 30%)	30%	9 970,04
Reste à charge de la commune HT		23 263,44

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les opérations ci-dessus proposées,

D'APPROUVER le coût des dépenses ci-dessus,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les opérations ci-dessus proposées,

APPROUVE le coût des dépenses ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**N°29/2025 : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CASA –
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan de financement a été voté le 04 octobre 2023 dans la cadre du projet d'autoconsommation collective et pour l'installation de panneaux photovoltaïques du bâtiment du Plantier. Il est demandé par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis d'actualiser la demande de subvention et le plan de financement.

Le plan de financement actualisé de cette opération est le suivant :

Plan de financement actualisé CASA FDC Energie – Panneaux Photovoltaïques Plantier		
DEPENSES		
Dépenses		Prévu HT
BUDGET GLOBAL		270 484,43
TRAVAUX		207 757,73
LOT N°01		19 177,67
LOT N°02		77 842,06
LOT N°03		110 738,00
Etudes AMO		62 726,70
Mission MOE - Benjamin Michel		8 600,00
Mission MOP- TECSOL		13 600,00
Mission CSPA CT - DEKRA		4 705,00
Etude Structures panneaux PV - ECI		5 400,00
Accompagnement Mission OAC - TECSOL		10 500,00
Etude Energétique du Plantier - CARBONTIME		19 921,70

RESSOURCES		
Aides Publiques		116 417,11
Région Sud	30% éligibilité travaux	48 796,00
CA Sophia Antipolis	25%	67 621,11
Reste à charge de la commune HT		154 067,32

Il est proposé au Conseil Municipal de :

SOLLICITER à nouveau une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment public du Plantier.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE à nouveau une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment public du Plantier.

Adopté à l'unanimité

N°30/2025 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le comptable Public, par mail du 14/04/2025, a présenté en non-valeur les titres suivants pour un montant total de 1 886,42 euros :

Exercice	N° pièce	Redevable	Montant	Motif de la présentation
2024	T-162	EXTERION MEDIA	528,00	Poursuite sans effet (TLPE)

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

INSCRIRE cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur la somme ci-dessus exposée,

INSCRIT cette somme à l'article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget communal 2025.

Adopté à l'unanimité

N°31/2025 : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES PERSONNELS DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et de tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui pourraient être fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la caisse nationale d'allocations familiales a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèche et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité est de 475 € annuel par place agréée. Il est versé directement à la collectivité qui exploite l'établissement. Pour la crèche « Les Rudylou » dotée de 35 places, le montant du bonus s'élève à 16 625€.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Pour l'année 2025 (du 1^{er} juillet au 31 décembre), la mise en place du bonus attractivité représente un coût net de 2200 € pour la commune. Pour une année complète cela représentera 4400€.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité. A titre d'information, 13 agents territoriaux sont concernés par cette revalorisation indemnitaire.

Vu les articles L.2122-21 et L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le conseil d'administration de la CNAF du 3 avril 2024 et la circulaire CNAF C2024-096 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les agents de la petite enfance travaillant au sein de l'EAJE « Les Rudylou » et à revaloriser les montants individuels IFSE de 100 € nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les agents de la petite enfance travaillant au sein de l'EAJE « Les Rudylou » et à revaloriser les montants individuels IFSE de 100 € nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°32/2025 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS – RENOUELEMENT ELECTORAL 2026 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2026, et ce avant le 31 août 2025,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale, c'est-à-dire hors population comptée à part, authentifiée par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'afin de conclure un accord local, il est nécessaire de délibérer à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 02 juin 2025 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	76612	29
LE BAR SUR LOUP	2960	2
BEZAUDUN LES ALPES	260	1
BIOT	10196	5
BOUYON	550	1
CAUSSOLS	322	1
CHATEAUNEUF GRASSE	3765	2
CIPIERES	398	1
LA COLLE SUR LOUP	8143	3
CONSEGUDES	99	1
COURMES	108	1
COURSEGOULES	545	1
LES FERRES	93	1
GOURDON	365	1
GREOLIERES	606	1
OPIO	2408	1
LA ROQUE EN PROVENCE	66	1
ROQUEFORT LES PINS	7284	3
LE ROURET	4198	2
SAINT PAUL DE VENCE	3190	2
TOURRETTES SUR LOUP	4126	2
VALBONNE	12389	5
VALLAURIS	28579	11
VILLENEUVE LOUBET	16729	7

TOTAL**183 991****85**

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,

DE DECIDER que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 85 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2026,

DECIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N°33/2025 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE LA CONCESSION GrDF

Le Maire rappelle que la distribution de gaz naturel sur le territoire communal de Châteauneuf a été confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 31 octobre 1990. Ce contrat a été renouvelé pour 30 ans au 1^{er} septembre 2017.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'avec la loi de transition énergétique, les organismes de distribution de gaz naturel ont l'obligation de remettre un rapport annuel à leurs autorités délégantes.

Ce compte-rendu d'activité de la concession (CRAC), apporte des informations d'ordre technique, commercial et financier.

Monsieur le Maire énonce quelques chiffres clés de l'année 2024 :

253 clients (257 en 2023) ;
3524 MWh de gaz acheminés (3814 en 2023) ;
10 km de réseau de canalisations (10 en 2023) ;
6464 € d'investissements réalisés sur la concession (4580 € en 2023).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des données du rapport annuel 2024 de la concession GrDF.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE des données du rapport annuel 2024 de la concession GrDF.

N°34/2025 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été prises en vertu de ces délégations depuis le début de l'année 2025 :

I- MARCHES PUBLICS

OBJET	ATTRIBUTAIRES	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT HT DU MARCHE
Mise en sécurité de l'accueil de la mairie	ETPE	27/01/2025	16 417,00€
Remplacement du moteur et du coffret de commande de la hotte de la cuisine du Plantier	MOUGINS ELEC	29/01/2025	5 250,00€
Mise en peinture volets école élémentaire	ABEILLE BOIS	06/02/2025	7 600,00€
Gîte – défaut de terre	MOUGINS ELEC	28/02/2025	437,50€
Fuite après compteur alimentation bassin + WC Place Georges Clémenceau	AXIMA	11/03/2025	437,00€
Signalisations horizontales	ALS	25/03/2025	11 637,00€
Mise en conformité tableau électrique Presbytère	MOUGINS ELEC	07/04/2025	1 200,00€
Mobilier Médiathèque	IDM	16/06/2025	146 393,22€

- Contrat de bail avec Free Mobile pour l'implantation d'une antenne relais
- Convention de servitude relative à l'emplacement d'un équipement ENEDIS dans l'enceinte de la médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE, de l'ensemble des marchés publics, conclus depuis le début de l'année 2025, ainsi que les contrats et conventions passés depuis le Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu :

PREND ACTE, de l'ensemble des marchés publics, conclus depuis le début de l'année 2025, ainsi que les contrats et conventions passés depuis le Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024.

N°35/2025 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité le 02 juin 2025 par Monsieur Giovanni GNOATO et Madame Ursula DEBUS-STRIEMER souhaitant faire un don en numéraire pour aider la Commune à la réalisation d'un nouvel ossuaire et des travaux de réfection et d'entretien dans ce même cimetière.

Suite à une consultation des prestataires des pompes funèbres, la commune a retenu les offres suivantes :

- Réalisation d'un ossuaire : 4 800,00 euros TTC
- Exhumation et recueil : 876,00 euros TTC
- Reprise de concession : 13 935,40 euros TTC

Le montant total des devis des travaux s'élève à 19 611,40 euros TTC.

Monsieur Giovanni GNOATO et Madame Ursula DEBUS-STRIEMER adressent un don à la Commune d'un montant de 20 000 euros.

La commune s'engage à réaliser ces travaux.

La commune s'engage à mentionner les donateurs sur une plaque qui sera installée dans le cimetière.

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER ce don d'un montant de 20 000 euros en numéraire (par chèque) en faveur de la commune, et pour la réalisation d'un ossuaire et aux travaux de réfection et d'entretien du Vieux Cimetière, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

ACCEPTE ce don d'un montant de 20 000 euros en numéraire (par chèque) en faveur de la commune, et pour la réalisation d'un ossuaire et aux travaux de réfection et d'entretien du Vieux Cimetière, dans les conditions détaillées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

AR Prefecture

006-210600383-20251013-D_36_10_2025-DE
Reçu le 16/10/2025

Adopté à l'unanimité

En fin de séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme les années précédentes, il est nécessaire de procéder au renouvellement des administrés susceptibles d'être désignés comme jurés d'assises pour l'année 2026. L'arrêté préfectoral relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2026 prévoit que la Commune de Châteauneuf doit établir une liste préparatoire, du triple du nombre de noms de celui fixé, par tirage au sort parmi les administrés inscrits sur la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes tirées au sort seront informées par courrier. La liste préparatoire sera transmise au Tribunal Judiciaire de Nice avant le 15 juillet 2026.

Ont été tirés au sort :

BOBET Alexandre	PRIEUR DE LA COMBLE Thibault	LE BIVIC Sylvie
GALBE Julien	DUPRE Jessica	CHAIGNEAU Marie-Jeanne
CHENUAU Frédéric	LOMBARD Bruno	ANTON Nicole

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20 heures.

Le Président de séance,
Emmanuel DELMOTTE



La Secrétaire de séance,
Emilie GAGLILOLO

